

Bilan

Actif		31/12/2023			Net
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	
ACTIF IMMOBILISE	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations corporelles	1 667	945	722	
	Immobilisations financières (1)	11 400		11 400	
	Total I	13 067	945	12 122	
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en-cours de production				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	Créances clients et comptes rattachés (2)				
	Autres créances (3)	384		384	
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	19 302		19 302	
	Charges constatées d'avance				
Total II		19 685		19 685	
Total général I + II		32 752	945	31 807	

Passif		31/12/2023	Net
		Net	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	8 000	
	Ecart de réévaluation		
	Réserve légale	800	
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	10 472	
	RESULTAT DE L'EXERCICE	(835)	
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total I		18 437	
Provisions pour risques et charges Total II			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	402	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	82	
	Dettes fiscales et sociales	5 355	
	Comptes courants d'associés	700	
	Autres dettes	6 831	
	Produits constatés d'avance		
Total III		13 370	
Total général I+II+III		31 807	

(1) Dont immobilisations financières - 1 an

11 400

(4) Dont dettes à plus d'un an

(2) Dont créances à plus d'un an

Coût de revient des immobilisations acquises

13 067

(3) Dont comptes courants associés débiteurs

Prix de vente hors TVA des immob. cédées

SOCIÉTÉ SARL " ARB "

Société à Responsabilité Limitée à Associé unique
Au Capital de 8 000,00 Euros

Siège social : 85 AVENUE JEAN JAURES
93300 AUBERVILLIERS

SIREN : 853 176 337

RCS BOBIGNY B 853 176 337 (2019 B08240)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE APPROBATION DES COMPTE DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

L'an deux mille vingt-quatre
Le trente juin, à seize heures

Au siège Social

Madame SULTANA Abida, demeurant au 85 rue Rambuteau 75001 Paris, Associé Unique de la société « A.R.B » Société à Responsabilité Limitée au Capital de 8 000,00 EUROS, dont le siège est sis 85 AVENUE JEAN JAURES 93300 AUBERVILLIERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 853 176 337,

a établi le présent procès-verbal, constatant ses décisions, prises en application des articles L223-31 et suivants du Code de Commerce et de l'article 28 des statuts de la Société, relatives à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023.

Madame SULTANA Abida Associé Unique est présente.

EXPOSE PREALABLE

L'Associé Unique, agissant en lieu et place de L'Associé Unique Ordinaire, indique que les documents suivants lui ont été communiqués préalablement à la présente décision, conformément aux dispositions légales et statutaires :

La Présidente déclare alors que l'Assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur les décisions à la majorité requise.

- Le rapport de gestion de la gérance sur l'exercice écoulé, au 31/12/2023
- Le Bilan le Compte de Résultat l'Annexe ainsi que l'inventaire
- Le Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale.

Ceci exposé, l'associé unique est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- ☛ Régularité de la convocation et la tenue de la présente Assemblée conformément aux dispositions légales en vigueur et aux statuts
- ☛ Reconnaissance de l'exercice effectif par les Associés tant du droit de communication permanent que du droit de communication spécial pour toutes assemblées générales ordinaires approuvant les comptes de l'exercice social clos le 31/12/2023.
- ☛ Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ;
- ☛ Approbation des Comptes et du rapport de gestion ;
- ☛ Affectation des Résultats ;
- ☛ Déclaration relative à la distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices conformément à l'article L.223-16 du Code de Commerce ;
- ☛ Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de Commerce, et décision à cet égard
- ☛ Déclaration relative aux dispositions de l'article 243 bis du Code Générale des Impôts ;
- ☛ Quitus à la Gérance ;
- ☛ Pouvoirs, questions diverses

Puis il donne lecture du rapport de gestion, et ouvre les débats.

Un échange de vues intervient, puis personne ne désirant plus prendre la parole, le La Présidente ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31/12/2023, L'Associé Unique l'approuve en toutes ses parties.

Elle approuve également, sans réserve, le Bilan, le Compte de Résultat, l'Annexe et tous les documents comptables mis à sa disposition tels qu'ils lui ont été présentes pour l'exercice social clos le 31/12/2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique arrête le Résultat de l'exercice, soit une perte de 835 Euros, qu'elle décide d'affecter de la façon suivante :

Report à Nouveau :	(835) €
Réserve Légale :	0 €
Autres Réserves :	0 €

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé Unique constate, conformément à l'article L 232-12 du Code de Commerce, qu'il n'a été distribué aucun dividende aux associés au cours des trois derniers exercices et qu'il n'existe ainsi, en conséquence, aucun crédit d'impôt ni d'avoir fiscal à leur profit.

A3

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associé Unique après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, prend acte qu'aucune dépense non déductible au sens de l'article 243 bis du CGI et au regard de l'article 39.4 du même code n'a été constatée au titre de l'exercice clos.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Associé Unique donne, à Madame SULTANA Abida en conséquence du vote des résolutions qui précèdent, quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice écoulé.

SIXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, pour effectuer toutes formalités légales, partout ou besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17h00.

Toutes les décisions qui précèdent, prises par l'Associé Unique, sont assimilées à des décisions d'Assemblée Générale Ordinaire et n'ont pas à faire l'objet d'un dépôt au greffe, seule une copie certifiée conforme des comptes annuels approuvés et du présent procès-verbal devant être déposée au greffe du tribunal de commerce de Bobigny dans le mois suivant leur approbation, conformément à l'article R223-19 du Code de Commerce.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal, signé après lecture par la gérance et les Associés présents.

